RÉPUBLIQUE FRANCAISE
---
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

# ARRÊTE MUNICIPAL

N° AT/2026 - 320

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE TOUS LES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES AVENUE ARISTIDE BRIAND DANS LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Dubois Hugues représentant l'entreprise Axan TP, domiciliée Z.I. Chemin de la Rigole à Bléneau (89220) d'occuper le domaine public avenue Aristide Briand à Tonnerre à l'occasion de travaux d'automatisation de la gestion hydraulique du Canal de Bourgogne dans la période du 16 novembre au 11 décembre 2026 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
Vu l'arrêté départemental de voirie portant permission de voirie en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions lors de ces travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'entreprise Axan TP est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'automatisation de la gestion hydraulique du Canal de Bourgogne, avenue Aristide Briand dans la portion comprise entre ses intersections avec l'Allée de la Cascade et le Chemin de Halage dans la période du 16 novembre au 11 décembre 2026.

**Article 2 :** Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- **Circulation :** la circulation avenue Aristide Briand portion comprise entre ses intersections avec l'Allée de la Cascade et le Chemin de Halage se fait par alternat par feux tricolores le temps de l'intervention de l'entreprise, les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures, pour tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles.

- **Sécurité :** Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

**Article 3** : L'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière sera installée par le demandeur qui en est responsable.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

**Article 4 :** L'entreprise Axan TP est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.**

**Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

**Article 7** : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police Municipale,
- Services techniques,
- Sapeurs-pompiers de Tonnerre,
- Commandant de la communauté de brigades de Tonnerre,
- V.N.F..

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 26 octobre 2026,
Par délégation du maire,
L'adjointe à l'urbanisme, aux travaux
et au sport,

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Émilie ORGEL